

Daniel Mange
Chemin des Vignes 14
1027 Lonay

Madame Tinetta Maystre
Présidente du Conseil d'administration tl
Chemin du Closel 15
1020 Renens 1

Madame Patricia Solioz Mathys
Secrétaire du Conseil d'administration tl
Chemin du Closel 15
1020 Renens 1

Lonay, le 1 décembre 2023

Concerne : Assemblée générale extraordinaire tl, modification des statuts

Madame la présidente, Madame la secrétaire,

Les nouveaux statuts de la société tl prévoient, dans leur article 21, la présence d'un membre du conseil d'administration élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des associations du personnel de la société.

Il est tout à fait légitime qu'une entreprise publique de grande taille accueille au sein de son conseil d'administration un représentant de sa «population intérieure», soit son personnel.

Il nous semble toutefois aussi légitime que la «population extérieure» de la société, soit les dizaines de milliers de ses usagers, soit également représentée au sein du même conseil.

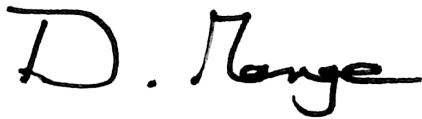
Les usagers des transports publics suisses sont aujourd'hui représentés par des associations qui ont acquis, au fil du temps, respectabilité et légitimité. Sur le plan vaudois, on citera notamment la Fédération romande des consommateurs (FRC, section Vaud), l'Association transports et environnement (ATE, section Vaud) et la Communauté d'intérêts pour les transports publics (citrap, section Vaud). La FRC est bien connue pour sa défense des consommateurs au sens large, en insistant tout particulièrement sur le maintien du pouvoir d'achat et la défense des droits ; l'ATE s'est faite une réputation en défendant la mobilité douce et en prônant le transfert modal de l'avion et de la voiture vers les transports publics. Quant à la citrap-vaud, elle s'est engagée très vigoureusement en faveur de transports publics à la pointe du progrès (projet d'avant-garde pour un tramway Bussigny-Lutry via la gare du Flon, prise de position en faveur de l'écartement normal pour le tramway t1, projet de constitution d'une unique compagnie des transports publics vaudois, collaboration étroite avec la Direction générale de la mobilité et des routes pour la mise au point annuelle des horaires).

Dans cet esprit, je propose les deux modifications suivantes de l'article 21 des statuts qui sont discutés ce jour :

1) alinéa 1 : «au maximum 16» est remplacé par «au maximum dix-sept».

2) alinéa 5, nouveau : «Un.e membre du conseil d'administration est élu.e par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition des associations représentant les usagers des transports publics.»

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Madame la secrétaire, l'expression de ma haute considération,

A handwritten signature in black ink, reading "D. Mange". The signature is written in a cursive, slightly stylized font.

Daniel Mange